



Négociation entre la Suisse et la CEE sur les transports

Vu la proposition conjointe du DFTCE, du DFAE et du DFEP, du 31 mai 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La proposition et les instructions qu'elles contiennent sont approuvées.
2. La Suisse participe aux pourparlers exploratoires faisant suite au mandat de négociation de la CEE du 7 décembre 1987 et elle entrera formellement en négociation, en temps voulu, avec une Délégation communautaire, pour autant que les aspects revêtant un caractère prioritaire pour la Délégation suisse soient dûment pris en compte dans le cadre de la négociation.
3. La constitution de deux groupes d'experts, pour la phase exploratoire, placés du côté suisse sous la conduite de M. Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'OFT, est entérinée.
4. Un Steering Committee interdépartemental est constitué: il est placé sous la présidence de M. Fritz Bürki, Directeur de l'OFT, et travaille conformément au mandat figurant au chiffre 5. de la proposition.

Le Chef du Bureau de l'Intégration Monsieur l'Ambassadeur Jakob Kellenberger en fait partie en tant que Chef de la Délégation suisse.

Il est en outre composé de représentants

- de la Division politique I du DFAE
- de la Direction du droit international public du DFAE
- du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
- de l'Office fédéral de la police du DFJP
- de l'Administration fédérale des finances du DFF
- de la Direction générale des douanes du DFF
- de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du DFEP
- de l'Etat-Major pour les questions de transport du DFTCE
- de l'Office fédéral des transports du DFTCE
- de l'Office fédéral des routes du DFTCE
- de la Direction générale des CFF
- de la Mission suisse à Bruxelles
- de l'Office fédéral de la protection de l'environnement

5. La Direction de la Délégation suisse aux négociations est confiée à

- M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP

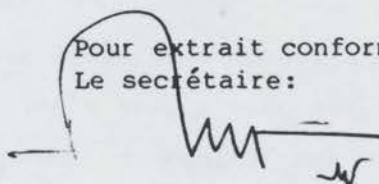
qui se fait accompagner par

- M. Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'OFT, remplaçant du Chef de délégation

Les deux délégués peuvent se faire accompagner par des collaborateurs. Ils sont assistés par un représentant de la Direction du droit international public.

- La Mission suisse auprès des CE délègue également un représentant.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire:



Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
X		EDI	5	-
X		EJPD	8	-
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD		
X		EVED	25	-
		BK		
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	-



Berne, le 31 mai 1988

Négociations entre la Suisse et la CEE sur les transports

Résumé

- Proposition au Conseil fédéral sur la suite à donner à l'invitation de la CEE d'entrer en négociations sur les transports en général et de transit en particulier, conformément au mandat du Conseil des CE du 7 décembre 1987 sur l'ouverture de telles négociations avec l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie.
- Analyse des objectifs de la future négociation et de la position suisse face à ces objectifs. Détermination des objets devant être traités en priorité dans le cadre de ces négociations: promotion du transport combiné et coopération des chemins de fer; possibilités d'ouvrir l'accès au marché communautaire pour les entreprises suisses de transport.
- Précisions sur les risques encourus: pressions communautaires sur les limites de poids et dimensions et autres restrictions routières.
- Mise sur pied d'un Steering Committee interdépartemental sur le plan interne et constitution de la délégation suisse aux négociations.

Deutsche Fassung siehe Rückseite



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE
DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE

Bern, 31. Mai 1988

Verhandlungen zwischen der Schweiz und der EG über Transportfragen

Uebersicht

- Antrag an den Bundesrat über das Eintreten auf die Einladung der EG zu Verhandlungen über Transportfragen im allgemeinen und über den Transitverkehr im speziellen gemäss dem Mandat des EG-Rates vom 7. Dezember 1987 betreffend die Aufnahme solcher Gespräche mit Oesterreich, der Schweiz und Jugoslawien.
- Beurteilung der Ziele für die kommende Verhandlungsrunde sowie der Stellung der Schweiz in dieser Angelegenheit. Festlegung der Verhandlungsgegenstände, die mit Priorität in diese Gespräche einzubringen sind: Förderung des kombinierten Verkehrs und Zusammenarbeit zwischen den Eisenbahnen; Möglichkeiten zur Oeffnung des Zuganges der schweizerischen Transportunternehmen zum gemeinsamen Markt.
- Klarheit über die damit verbundenen Risiken: Druck der EG auf die schweizerischen Gewichts- und Masseinschränkungen und andere Beschränkungen im Strassenverkehr.
- Bildung eines departementübergreifenden Steering Committee auf nationaler Ebene und Zusammensetzung der schweizerischen Verhandlungsdelation.

Version française, voir au verso



EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES 3003 Berne, le 31 mai 1988
 DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Ne va pas à la presse

Au Conseil fédéral

Négociations entre la Suisse et la CEE sur les transports

1. Introduction

Suite à l'adoption par le Conseil des ministres "transports" de la CEE, le 7 décembre 1987, d'une "Décision relative à l'ouverture de négociations dans le domaine des transports entre la Communauté économique européenne, la République d'Autriche, la Confédération suisse et la République socialiste fédérative de Yougoslavie", notre pays a été invité à entamer des pourparlers exploratoires avec une délégation de la Commission des CE.

Référence est faite à la pré-information du Conseil fédéral contenue, d'une part, dans la note d'orientation du 13 novembre 1987 sur la réunion ministérielle de Copenhague et, d'autre part, dans la note de discussion du 1er février dernier.

Il ressort de cette pré-information que les pourparlers exploratoires ont avant tout pour but de définir les objectifs de la future négociation, ainsi que ses modalités: leurs résultats feront partie intégrante d'un rapport de la Commission au Conseil des ministres des CE, qui lui sera présenté dans le courant du mois de septembre 1988 et qui devra déterminer le contenu et les objectifs du mandat de négociation avec plus de précision.

Au cours de la présente phase exploratoire, il conviendra d'ores et déjà de dégager des solutions possibles concertées aux différents aspects du transport entre la Communauté et divers pays concernés, en particulier par rapport au trafic de transit.

Trois réunions informelles se sont déjà déroulées:

- la première (5.1.1988) avait un caractère multilatéral (CEE-Autriche-Suisse-Yougoslavie): elle a permis de préciser les grandes lignes du mandat dont dispose la CEE et de dégager certains aspects d'intérêt commun qui pourraient faire l'objet de la future négociation,
- la deuxième (25-26.1.1988) avait un caractère bilatéral (Suisse-CEE): elle a permis d'expliquer de part et d'autre les politiques des transports et de transit et de prendre certaines dispositions d'ordre opérationnel pour la phase exploratoire.
- la troisième (27.4.1988) a permis d'examiner les travaux des experts et de clarifier les positions respectives.

2. Objectifs des négociations (contenu du mandat des CE)

Les présents pourparlers et la négociation future s'inscrivent, pour la CEE, dans le cadre des efforts déployés pour créer un véritable marché intérieur doté d'un nouveau dynamisme.

Dans le cadre des prestations de service dans le domaine des transports, le mandat CEE vise principalement les objectifs suivants:

- élimination des obstacles administratifs et techniques imposés au transit
- respect du libre choix de l'utilisateur
- application du principe de non-discrimination, notamment dans le domaine fiscal où il convient d'éviter les doubles impositions
- meilleure répartition du trafic dans l'espace et entre les modes de transport
- développement garanti du transit à long terme et sans discrimination, dans des conditions permettant aux échanges internationaux de se dé-

rouler au moindre coût pour la collectivité, compte tenu des aspects en relation avec la sécurité du trafic et la protection de l'environnement.

Selon le besoin et les objets à négocier, les différentes phases de négociations auront un caractère bi- ou multilatéral. Les mesures y afférentes concernent avant tout

- l'amélioration et la facilitation de l'écoulement du trafic de transit communautaire
- l'analyse des prévisions de trafic de transit
- la détermination des mesures d'infrastructure, en particulier pour le transport combiné, ainsi que de leurs moyens de financement
- la mise au point d'un programme de promotion des transports combinés et le renforcement de la collaboration ferroviaire
- la recherche de solutions au problème des restrictions quantitatives (contingentements de transit)
- la coordination des prescriptions techniques des véhicules commerciaux
- les améliorations à apporter aux passages des frontières
- l'élaboration d'un programme d'action relatif aux transports et à l'environnement.

En relation avec le problème des restrictions quantitatives, la Délégation de la CEE reconnaît formellement que les pays extra-communautaires concernés doivent trouver les avantages recherchés par eux dans les résultats de la future négociation et que le principe de leur participation au grand marché libéralisé de 1992, sous une forme et selon des modalités encore à définir, leur est acquis. Elle a expressément déclaré que cette participation était couverte par le mandat de négociation lui-même.

3. Proposition et approche suisse (avantages et inconvénients)

Pour sa part, la Suisse se doit d'assumer ses responsabilités en tant que pays alpin de transit et trouver les modalités adéquates pour offrir un acheminement optimal des flux de transports internationaux sur son territoire: la délégation suisse aux pourparlers exploratoires s'est

d'ailleurs engagée formellement dans ce sens. Il est cependant indispensable que notre gouvernement puisse garder dans ses mains les moyens propres à maîtriser les problèmes du transit à travers le territoire suisse.

Dans ce sens, les principes qui président à l'établissement d'une politique coordonnée des transports pour notre pays, qui seront soumis en votation au peuple suisse dans le courant de juin 1988, doivent pouvoir être défendus dans leur intégrité et les spécificités des pays de transit situés sur l'arc alpin dûment prises en compte dans le cadre de la négociation: il convient de viser à une reconnaissance, par la Communauté, des difficultés que pose le trafic de transit pour la Suisse et des efforts qu'elle déploie pour l'assurer, en promouvant notamment le transport combiné. Cette reconnaissance s'entend par rapport aux préoccupations relatives à la préservation de la qualité de la vie, compte tenu de contingences politiques et macro-économiques afférentes à l'acceptabilité par la population des nuisances dues au trafic, au besoin de sécurité, à la raréfaction des sols disponibles pour les infrastructures de transport (coûts externes), ainsi qu'à l'économie des ressources en général.

Le rôle que jouera, le cas échéant, la décision à venir concernant la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes suisses (NLFA) est importante dans le contexte de la négociation et par rapport à la maîtrise des problèmes afférents au transit: il s'agit, à ce sujet, de mettre d'ores et déjà sur pied une procédure de consultation permanente avec la Communauté et ceux de ses Etats-Membres directement concernés (pays voisins de la Suisse, Autriche comprise).

Il est évident que les efforts communautaires entrepris pour libéraliser les prestations de service dans le domaine des transports ont une importance particulière pour la Suisse. Celle-ci a tout intérêt à accepter l'offre faite par la CEE d'intensifier sa coopération avec elle, en vue d'assurer l'accès de ses entreprises de transport au marché communautaire.

Il est cependant essentiel de prendre dûment en considération le fait que cette participation de la Suisse à une négociation sur le transit et à l'accès au marché commun des transports libéralisés à l'horizon de 1992 ne se fera ni sans pressions accrues de la part de la CEE, ni sans contraintes par rapport aux solutions à apporter à la maîtrise des transports en transit, cela principalement dans le secteur routier.

Les pressions pour la levée de la limite suisse du poids des véhicules routiers en trafic de marchandises (28 t), ainsi que pour la suppression des restrictions de circuler de nuit et le dimanche se sont déjà et vont certainement encore se manifester en cours de phase exploratoire: ces mesures représentent l'une des importantes pierres angulaires de la politique suisse des transports et il est essentiel de confirmer, à l'intention des partenaires communautaires, que ces aspects spécifiques ne peuvent faire l'objet de la négociation. Dans ce contexte, le problème des réserves de capacités sur les grands axes routiers de transit dans notre pays va peser d'un poids certain sur les positions à adopter.

Par contre, le principe d'un acheminement de la plus grande part possible des flux de trafic de marchandises en transit par le rail, compte tenu des capacités disponibles dans le présent et le futur, étayé par une amélioration sensible de l'offre du transport combiné rail/route (ferroutage), devrait permettre de fournir une alternative et des solutions adéquates et acceptables par tous pour le transit à travers la Suisse. La nouvelle ligne ferroviaire en perspective à travers les Alpes est un élément très important de l'offre suisse dans ce contexte.

4. Traitement des différents aspects

Compte tenu tant du libellé des Directives communautaires pertinentes que des contacts exploratoires qui ont déjà eu lieu, il apparaît clairement que la négociation va se limiter principalement aux transports terrestres. Dès lors, il convient d'écarter d'ores et déjà le transport aérien des objets de cette négociation: seuls certains aspects de cette forme de transports influençant directement le déroulement du transport terrestre proprement dit pourraient, à la rigueur, être retenus de cas en cas.

Par rapport à la future négociation, la délégation suisse se doit d'expliquer et de défendre les principes de la politique coordonnée suisse des transports, de faire reconnaître les efforts faits par la Suisse pour assurer le transit et d'ouvrir l'accès au marché communautaire pour les entreprises suisses de transport. La première phase des pourparlers exploratoires a déjà permis un rapprochement dans cette direction, dans la mesure où l'on est convenu, de part et d'autre, de donner une priorité de traitement à la question de la promotion du transport combiné rail/route et à celle de la coopération des chemins de fer:

- A cet effet, un groupe d'experts chargé de ces deux aspects a été constitué dernièrement: il doit identifier les problèmes y afférents et envisager des solutions avant l'entrée en négociation elle-même. Par rapport à ces questions, la communauté reconnaît qu'elle n'a pas encore de véritable politique commune en la matière et que, par là, toutes les voies sont ouvertes pour trouver librement les principes et solutions appropriées dans le cadre de la concertation mutuelle avec les pays de transit.
- De plus, afin de tenir compte, d'une part, de la nécessité de faire participer les transporteurs suisses à la nouvelle dynamique du grand marché européen de 1992 et, d'autre part, des autres aspects que la Communauté se doit d'aborder conformément au mandat reçu, un second groupe d'experts a également été constitué pour traiter à la fois des questions d'accès au marché, d'harmonisation des redevances routières, de simplifications aux frontières, d'infrastructures routières, de prescriptions techniques, d'environnement et de recherche. La liste de ces questions n'est pas limitative.

Du côté suisse, pour des raisons liées à l'unité de doctrine et à l'équilibre à rechercher entre les divers éléments de négociation, la délégation à ces deux groupes d'experts a été mise sous la responsabilité de la même personne, en l'occurrence, le Chef du service des organisations internationales de l'OFT, à l'instar de ce qui se fait du côté communautaire.

5. Organisation des travaux et constitution de la délégation suisse

La relation très étroite existant entre la négociation sur les transports et les autres négociations en cours entre la Suisse et les CE en réalisation des objectifs de la Déclaration de Luxembourg, ainsi que l'importance politique de cette négociation pour le climat de coopération Suisse-CEE en général sont évidentes. Il importe ainsi que le négociateur ait non seulement une bonne connaissance de la CEE en tant qu'institution et machine de négociation, mais surtout qu'il ait la vue d'ensemble sur les intérêts en jeu dans les relations avec la Communauté.

Avant tout, cependant, l'accent doit être mis sur l'interdépendance des différents aspects évoqués en relation avec le transit, ainsi que sur l'étroite corrélation existant entre la problématique découlant du mandat de négociation de la CEE et la politique coordonnée des transports en Suisse. Il apparaît dès lors indispensable que la responsabilité principale (Federführung) incombe au DFTCE.

C'est dans cette optique qu'il est important d'assurer, au niveau de l'administration fédérale, une coordination interne optimale propre à garantir le bon déroulement de la négociation pour la partie suisse: les pourparlers toucheront à un spectre relativement étendu de mesures possibles, afférentes aux divers aspects du transit et, dans ce sens, la constitution d'un "Steering Committee" interdépartemental (Leitorgan) s'avère indispensable.

Ce Steering Committee devra être placé sous l'égide de l'Office fédéral des transports et présidé par son Directeur; du côté communautaire la délégation est conduite par le Directeur général des transports à la Commission des CE. Le Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP devra être représenté en la personne de son Chef. Compte tenu des objets à traiter, ainsi que de la priorité à accorder, du côté suisse, aux trois questions

de la promotion du transport combiné, de la coopération des chemins de fer et de l'accès au marché communautaire, les représentants des organes fédéraux suivants devront en outre faire partie du Steering Committee:

- Division politique I du DFAE
- Direction du droit international public du DFAE
- Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
- Office fédéral de la police du DFJP
- Direction générale des douanes du DFF
- Office fédéral des affaires économiques extérieures du DFEP
- Etat-Major pour les questions de transport du DFTCE
- Office fédéral des transports du DFTCE
- Office fédéral des routes du DFTCE
- Direction générale des CFF
- Mission suisse à Bruxelles.

Enfin, de cas en cas, selon les besoins des pourparlers, l'Office fédéral de la protection de l'environnement du DFI devra être associé à part entière aux travaux du Groupe.

Le Steering Committee aura pour mandat

- de prendre, pour la partie suisse, les mesures et décisions s'imposant dans le cadre de la négociation avec la CEE, le cas échéant avec les autres Etats extra-communautaires
- de préparer les instructions pour chaque rencontre avec la Délégation communautaire
- d'organiser le follow up des rencontres bi- ou multilatérales
- de rapporter périodiquement au Conseil fédéral sur le déroulement et les perspectives de la négociation

Il sera responsable pour les contacts sur le plan suisse avec les mass médias et le public en général.

Vu la constitution de ce Steering Committee, il n'est pas nécessaire que la Délégation suisse aux négociations se compose d'un grand nombre de représentants, étant entendu qu'elle est, à proprement parler, le mandataire direct de ce Comité interne.

Afin de tenir compte des préoccupations exprimées ci-dessus en relation avec l'importance politique de cette négociation dans le cadre plus large de l'ensemble de la coopération économique-politique avec la CEE, la Délégation suisse devrait être placée sous la conduite du Chef du Bureau de l'intégration. Par rapport à la compétence principale (Federführung) sur le plan matériel, le Chef du service des organisations internationales de l'OFT secondera directement le Chef de Délégation et le remplacera, le cas échéant.

Les deux délégués pourront se faire accompagner de collaborateurs.

La Mission suisse auprès de CE délèguera également un représentant.

La délégation suisse agira sur instruction du Steering Committee et en référera en permanence à cet organe.

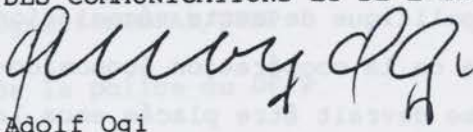
6. Consultations

Dans le cadre de la consultation préalable, les organes mentionnés et intéressés du DFAE, du DFI, du DFJP, du DFF, du DFEP et du DFTCE, ainsi que le Bureau de l'intégration DFAE/DFEP ont été consultés sur l'approche adoptée dans le présent rapport et sur le projet de décision. Ils ont donné leur accord.

7. Conclusions

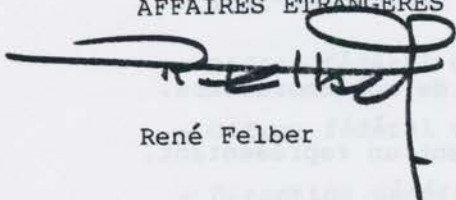
Nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



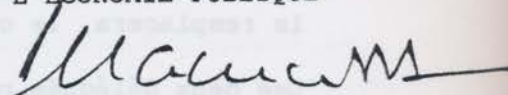
Adolf Ogi

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE



Jean-Pascal Delamuraz

Annexe: projet de décision

Pour co-rapport à:

- DFI (Office fédéral de la protection de l'environnement)
- DFJP (Office fédéral de la police)
- DFF (Administration fédérale des douanes)

Extrait du procès-verbal:

- DFAE (Division politique I, Direction du droit international public) 10 ex. pour exécution
- DFI (Office fédéral de la protection de l'environnement) 5 ex. pour exécution
- DFJP (Office fédéral de la police) 5 ex. pour exécution
- DFF 2 ex. pour connaissance
- DFF (Administration fédérale des douanes) 5 ex. pour exécution
- DFEP (Office des affaires économiques extérieures, Bureau de l'intégration) 10 ex. pour exécution
- DFTCE (Etat-Major pour les questions de transport) 5 ex. pour exécution
- DFTCE (Office fédéral des transports) 5 ex. pour exécution
- DFTCE (Office fédéral des routes) 5 ex. pour exécution
- Direction générale des CFF 5 ex. pour exécution
- Mission suisse à Bruxelles 5 ex. pour exécution

EDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DEPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 AMMINISTRAZIONE FEDERALE DELLE FINANZE

Négociation entre la Suisse et la CEE sur les transports

Vu la proposition conjointe du DFTCE, du DFAE et du DFEP, du 31 mai 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é :

1. La proposition et les instructions qu'elles contiennent sont approuvées.
2. La Suisse participe aux pourparlers exploratoires faisant suite au mandat de négociation de la CEE du 7 décembre 1987 et elle entrera formellement en négociation, en temps voulu, avec une Délégation communautaire, pour autant que les aspects revêtant un caractère prioritaire pour la Délégation suisse soient dûment pris en compte dans le cadre de la négociation.
3. La constitution de deux groupes d'experts, pour la phase exploratoire, placés du côté suisse sous la conduite de M. Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'OFT, est entérinée.
4. Un Steering Committee interdépartemental est constitué: il est placé sous la présidence de M. Fritz Bürki, Directeur de l'OFT, et travaille conformément au mandat figurant au chiffre 5. de la proposition.

Le Chef du Bureau de l'Intégration Monsieur l'Ambassadeur Jakob Kellenberger en fait partie en tant que Chef de la Délégation suisse.

Il est en outre composé de représentants

- de la Division politique I du DFAE
- de la Direction du droit international public du DFAE
- du Bureau de l'intégration DFAE/DFEP
- de l'Office fédéral de la police du DFJP
- de la Direction générale des douanes du DFF
- de l'Office fédéral des affaires économiques extérieures du DFEP
- de l'Etat-Major pour les questions de transport du DFTCE
- de l'Office fédéral des transports du DFTCE
- de l'Office fédéral des routes du DFTCE
- de la Direction générale des CFF
- de la Mission suisse à Bruxelles
- De cas en cas, selon les besoins des pourparlers, l'Office fédéral de la protection de l'environnement du DFI.

5. La Direction de la Délégation suisse aux négociations est confiée à

- M. l'Ambassadeur Jakob Kellenberger, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP

qui se fait accompagner par

- M. Gérard Chappuis, Chef du Service des organisations internationales de l'OFT, remplaçant du Chef de délégation

Les deux délégués peuvent se faire accompagner par des collaborateurs.

- La Mission suisse auprès des CE délègue également un représentant.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire:



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

7.129

3003 Bern, 8. Juni 1988

**Für die RR.-Sitzung
 vom 13. JUNI 1988**

An den Bundesrat

Négociations entre la Suisse et le CEE sur les transports

Mitbericht

zum Antrag des EVED/EDA/EVD vom 31. Mai 1988

Das EFD hat folgenden Ergänzungsantrag zum Antrag EVED/EDA/EVD:

Antrag (Ergänzung unterstrichen)

Ziff. 4 Abs. 3

...

- de l'Office fédéral de la police du DFJP
- de l'Administration fédérale des finances du DFF
- de la Direction générale des douanes du DFF
- ...

Begründung

Die vom Leitorgan (Steering Committee) zu behandelnden Fragen haben zum Teil ungewisse finanzielle Auswirkungen. Die EFV, die innerhalb der Bundesverwaltung als Querschnittsaufgabe wichtige Vorhaben bezüglich ihrer finanziellen Auswirkungen begleitet, sollte deshalb im Leitorgan ebenfalls vertreten sein, zumal sie sich bereits seit längerem mit verschiedenen

FINZ. DEPARTEMENT DES INFLER
 Flavio Cotti



DEPARTMENT FEDERAL DES FINANCES
DIRETTORIO FEDERALE DELLE FINANZE

der aufgeführten Massnahmen und ihrer Finanzierung befasst
(kombinierter Verkehr, Bahn- und Strasseninfrastruktur, lei-
stungsabhängige Schwerverkehrsabgabe, Treibstoffzölle und
andere Verkehrsabgaben).

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Stich

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including 'Antrag', 'EFD', and 'Ergebnis')



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

3003 Bern, 10. Juni 1988

An den Bundesrat

Für die BR.-Sitzung
 vom 13. JUNI 1988

Négociations entre la Suisse et le CEE sur les transports

Mitbericht

zum Antrag des EVED/EDA/EVD vom 31. Mai 1988

Das EDI stellt folgenden Ergänzungsantrag zum Antrag
 EVED/EDA/EVD

(Ergänzung unterstrichen)

Ziff. 4 Abs. 3

...

- de la Mission suisse à Bruxelles
- de l'Office fédéral de la protection de l'environnement

Streichen:

- De cas en cas, selon les besoins des pourparlers, l'Office fédéral de la protection de l'environnement du DFI.

(Analoge Aenderung im Text, S.8)

Begründung

Verhandlungen über Transport- und/oder Transitfragen berühren direkt Aspekte des Umweltschutzes. Es ist deshalb sicherzustellen, dass das BUS fest in die Vorbereitungs- und Auswertungsarbeiten integriert wird. Es genügt nicht, das BUS von Fall zu Fall zu den Beratungen des "Steering Comitee" beizuziehen. Hingegen ist eine Beteiligung an der Verhandlungsdelegation aus Gründen der Effizienz nicht angezeigt.

EIDG. DEPARTEMENT DES INNERN

Flavio Cotti
 Flavio Cotti



3003 Bern, den 13. Juni 1988.

An den Bundesrat

Verhandlungen zwischen der Schweiz und der
EG über Transportfragen

Stellungnahme

zu den Mitberichten des EFD vom 8. Juni 1988, des EDA vom 10. Juni 1988 und des EDI vom 10. Juni 1988.

Das EDI verlangt eine feste Einsitznahme für das Bundesamt für Umweltschutz im "Steering-Comitee" und nicht nur eine Teilnahme von Fall zu Fall. Das EFD verlangt einen ständigen Sitz für die Finanzverwaltung im "Steering-Comitee". Obwohl wir eine zu grosse Mitgliederzahl und damit ein schwerfälliges Arbeiten im "Steering-Comitee" befürchten, sind wir mit den Anträgen EDI und EFD einverstanden.

Das EDA verlangt die ständige Präsenz der Direktion für Völkerrecht in der Verhandlungsdelegation. Diesen Antrag müssen wir aus grundsätzlichen Ueberlegungen ablehnen, weil er dem Prinzip der Verhandlungsführung widerspricht.

Die Verhandlungsposition wird im "Steering-Comitee" festgelegt. Hier ist die Direktion für Völkerrecht nebst allen interessierten Aemtern vertreten. Die Verhandlungsdelegation vertritt in Brüssel nur die Haltung des "Steering-Comitees" und soll deshalb nur aus Herrn Botschafter Kellenberger und einem Verkehrsfachmann aus dem Bundesamt für Verkehr zusammen-

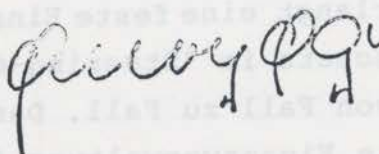
- 2 -

mengesetzt sein. Wollte man alle interessierten Aemter in die Verhandlungsdelegation einbeziehen, würde diese viel zu gross und zu schwerfällig. Deshalb wurde ja auch das "Steering-Comitee" vorgeschlagen.

Die Verhandlungsdelegation wird durch den Chef des Integrationsbüros geleitet. Damit ist sichergestellt, dass in Brüssel sowohl die Anliegen des EDA als auch des EVD direkt vertreten sein werden, denn das Integrationsbüro ist eine gemeinsame Dienststelle dieser zwei Departemente. Der Bereich der Direktion für Völkerrecht ist so abgedeckt.

Wir beantragen, den Einbezug eines Vertreters der Direktion für Völkerrecht in die Verhandlungsdelegation abzulehnen.

EIDGENOESSISCHES VERKEHRS- UND
ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



Adolf Ogi



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Bern, den 10. Juni 1988

An den Bundesrat

Verhandlungen zwischen der Schweiz und der EG über
Transportfragen

Ergänzungsantrag

zum Antrag des Eidgenössischen Verkehrs- und
Energiewirtschaftsdepartements vom 31. Mai 1988

In Ergänzung zum Antrag vom 31. Mai 1988, den wir mitunterzeichnet haben, sind wir der Meinung, dass es für die schweizerische Interessenvertretung gegenüber der EG sinnvoll ist, wenn ein Jurist der Völkerrechtsdirektion an der Verhandlungsfrent dabei ist. Die Erfahrung hat gezeigt, dass sich bei Verkehrsverhandlungen mit der EG regelmässig Völkerrechtsfragen von grundsätzlicher Bedeutung stellen, die nur sach- und termingerecht behandelt und gelöst werden können, wenn ein Völkerrechtsexperte in der Verhandlungsdelegation vertreten ist.

Der Bundesrat hat denn auch am 25. Mai 1988 (Richtlinienmotion I der Kommission des Nationalrates) generell beschlossen, dass die Direktion für Völkerrecht für die Behandlung aller völkerrechtlichen Fragen im Verhältnis Schweiz-EG, auch im Laufe von Verhandlungen, zuständig ist.

Der Beizug eines Vertreters der Direktion für Völkerrecht in die Verhandlungsdelegation ist auch deshalb sinnvoll, weil diese Direktion für die wirtschaftlichen und politischen Fragen betreffend die Rheinschiffahrt und für die Verkehrsbelange der Seeschiffahrt als federführendes Bundesamt zuständig ist.

Nach Rücksprache mit dem Direktor des Bundesamtes für Aussenwirtschaft **beantragen** wir deshalb, Ziffer 5 des Beschlussdispositivs wie folgt zu ergänzen:


" 5. La Direction de la Délégation Suisse....

.....

Les deux délégués peuvent se faire accompagner par des collaborateurs. Ils sont assistés par un représentant de la Direction du droit international public.

- La Mission..."

EIDGENOESSISCHES DEPARTEMENT FUER
AUSWAERTIGE ANGELEGENHEITEN



René Felber



Bern, den 1. Februar 1988

Orientierung über die Erkundungsgespräche im Hinblick auf die Verhandlungen zwischen der Schweiz und der EG über Transportfragen

Uebersicht

- Orientierung des Bundesrates über die erste bilaterale Sitzung Schweiz - EG betreffend das Verhandlungsmandat der EG über Transportfragen im allgemeinen und über den Transitverkehr im speziellen (Brüssel 25./26. Januar 1988).
- Darstellung der Haltung der Schweiz bezüglich der zu erwartenden Entwicklung innerhalb der EG und der Anregung des Bundesrates, in formelle Verhandlungen einzutreten und demnächst einer noch zu bildenden schweizerischen Delegation ein entsprechendes Mandat zu erteilen.

Texte français au verso



Berne, 1^{er} février 1988

Information sur les pourparlers exploratoires en vue de
négociations entre la Suisse et la CEE sur les transports

Résumé

- Orientation du Conseil fédéral sur la première réunion bilatérale Suisse - CEE relative au mandat de négociations de la CEE sur les questions de transport en général et de transit en particulier (Bruxelles, les 25 et 26 janvier 1988).
- Présentation de la position suisse par rapport aux perspectives communautaires et incitation du Conseil fédéral à entrer en négociation formelle et à donner prochainement un mandat dans ce sens à la délégation suisse à constituer.

Deutscher Text auf der Umseite



**EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE**

3003 Berne, le 1^{er} février 1988

N'est pas destiné à la
 presse

A u C o n s e i l f é d é r a l

Note de discussion

**Pour la séance du
 3 février 1988**

**Information sur les pourparlers exploratoires en vue de
 négociations entre la Suisse et la CEE sur les transports**

I.

Sur invitation de la Commission des Communautés européennes, une délégation suisse, conduite pour la présente phase exploratoire par Monsieur le Ministre J. Kellenberger, Chef du Bureau de l'Intégration DFAE/DFEP, a pris part à la première réunion bilatérale entre la Suisse et la CEE sur les transports en transit. La délégation communautaire était conduite par Monsieur E. Pena, Directeur général de la Direction des Transports aux CE.

Ces pourparlers exploratoires font suite à l'obtention par la Commission des CE, lors du Conseil des Ministres "Transports" du 7 décembre 1987, d'un mandat de négociations sur les questions de transports en transit avec l'Autriche, la Suisse et la Yougoslavie. Un premier round de discussion de caractère multilatéral a déjà eu lieu à Bruxelles le 5 janvier dernier en présence de toutes les parties en cause.

- 2 -

II.

Le but de la phase exploratoire qui devra se poursuivre jusqu'à la présentation au Conseil des CE, vers le mois de septembre 1988, d'un rapport de la Commission, élaboré en concertation avec les pays extra-communautaires concernés, est de fixer les objets et les modalités de la future négociation. Il conviendra d'ores et déjà de dégager des solutions concertées aux différents aspects du transit.

III.

Compte tenu des responsabilités que la Suisse se doit d'assumer en tant que pays alpin de transit, il convient de répondre positivement à l'invitation de la CEE. Ces négociations représenteront en effet un moyen approprié de faire participer notre pays à l'évolution en cours à la Communauté en relation avec la création, à l'horizon de 1992, d'un grand Marché libéralisé dans le domaine des transports.

Il est essentiel cependant de se rendre compte que cette participation de la Suisse à la libéralisation du marché ne se fera pas sans contraintes par rapport aux solutions à apporter à la maîtrise des transports en transit à travers notre territoire, cela principalement dans le secteur routier.

Dans ce sens, des pressions pour la levée de notre limite de poids, fixée actuellement à 28 tonnes, risquent de se faire sentir fortement: les participants suisses aux pourparlers ont déclaré d'emblée que cette limite n'était pas négociable, mais que notre pays, par contre, se déclarait prêt à mettre tout en oeuvre afin de fournir une alternative adéquate et acceptable par tous, sous la forme d'une offre améliorée de transport combiné rail/route à travers la Suisse.

- 3 -

Cette approche permettra de garantir le respect des spécificités de notre politique coordonnée des transports, spécificités qui sont déjà largement reconnues au sein de la CEE.

IV.

Bien que la délégation de la Commission ne puisse envisager d'exclure certains aspects de la négociation (accès au marché, problèmes d'infrastructure, simplification des formalités, prescriptions techniques, taxes et redevances), les deux parties se sont entendues pour se concentrer en première phase sur la promotion du transport combiné. Dans le cadre des pourparlers exploratoires, deux groupes d'experts seront créés, l'un s'occupant principalement de cet objectif prioritaire et l'autre étant chargé d'identifier les objets de la future négociation dans les autres domaines précités. Ces groupes de travail devront commencer leurs travaux vers la fin de février 1988, une prochaine plénière étant fixée pour les 21 et 22 mars.

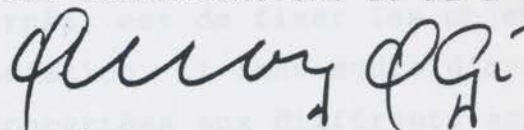
V.

Dès lors, il est important que le Conseil fédéral confirme l'intérêt de la Suisse pour l'ouverture des négociations découlant du mandat de la CEE. Le risque que des rétorsions en matière de limites de poids feraient encourir aux transporteurs suisses circulant en territoires communautaires devrait, dans ce contexte en relation avec l'évolution de la négociation, être dûment pris en compte.

Dans le prolongement de la décision du Conseil fédéral du 18 novembre 1987, prise à la suite de la note d'orientation sur la rencontre ministérielle de Copenhague, donnant compétence au DFTCE dans ce sens, une proposition en vue d'un mandat de négociations pour la délégation suisse, tenant compte des exigences de la politique

coordonnée des transports, vous sera présentée prochainement par ce Département.

DEPARTEMENT FEDERAL DES TRANSPORTS,
DES COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE



Adolf Ogi

Annexe: projet de décision

Distribution:

- Aux Membres du Conseil fédéral
- Aux SG des Départements
- Chancellerie fédérale (3)
- DFTCE (2)

Extrait du procès-verbal à:

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - DFTCE | 10 ex. pour exécution |
| - DFAE | 6 ex. pour connaissance |
| - DFJP | 8 ex. pour connaissance |
| - DFEP | 8 ex. pour connaissance |
| - Chancellerie
fédérale | 8 ex. pour connaissance |



3003 Bern, 24. 5. 1988

Information sur les pourparlers exploratoires en vue de négociations entre la Suisse et la CEE sur les transports

Vu la note de discussion du DFTCE du 1er février 1988

Vu les résultats de la procédure de co-rapport

décidé:

1. Le Conseil fédéral confirme l'intérêt de la Suisse à l'ouverture de négociations formelles avec la CEE dans le domaine des transports.
2. Dans le prolongement de la décision prise suite au rapport sur la réunion de Copenhague, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie est chargé de présenter au Conseil fédéral un projet de mandat en vue desdites négociations.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire:

Billeggen

Arbeitsrat und Parlament

Protokollantrag

- EYD 10.14.

- EDI

- EPO

- EVO

- EYO

- EK